



REGLEMENT INTERIEUR – ECOLE PRIMAIRE

LA SAINTE FAMILLE 2025 - 2026

L'école a pour but de favoriser l'épanouissement de chacun et d'apprendre à vivre au sein d'une collectivité. Aussi, veuillez trouver ci-dessous le règlement intérieur de notre école. Merci d'en prendre connaissance et de vous l'approprier comme il se doit.

LA VIE DANS L'ETABLISSEMENT

HORAIRES

Pour permettre à votre enfant de commencer sereinement sa journée, il est **INDISPENSABLE** de respecter les horaires suivants.

	LUNDI - MARDI - JEUDI – VENDREDI
7h30 – 8h20	Garderie.
8h20 – 8h35	Ouverture des portes : - Les élèves du CP au CM2 doivent être présents à 8h30 au plus tard - Les élèves de Maternelle doivent être présents à 8h35 au plus tard. Le portail sera fermé à partir de 8h35.
8h30 – 11h45	CLASSE
11h45 – 13 h20	Repas à l'école ou à la maison. Tous les externes sortent par le portail principal
13h30 – 16h30	CLASSE
16h30 -17h00	Garderie
17h00 – 18h15	Etude du soir

GARDERIE, ETUDE, SORTIE

	LUNDI - MARDI - JEUDI - VENDREDI
7h30 – 8h20	Garderie (arrivée libre)
16h30 -17h00	Garderie Sortie possible à 17h00.
17h00 – 18h15	Etude du soir Sorties possibles à 17h30 , et entre 18h00 et 18h15 En dehors de ces horaires la porte restera fermée, la surveillance étant avec les enfants.

Il est important de préciser à son enfant l'heure de sortie de garderie.

L'école ne prend la responsabilité de l'enfant uniquement lors de son arrivée en salle de garderie, et non à l'entrée à l'école.

ASSIDUITE

Il est important dès la première année que la fréquentation de l'école soit régulière. **Dans les classes maternelles comme dans les classes primaires, les absences sont exceptionnelles.**

En cas d'absence, prévenir le jour même par téléphone ou via l'application EcoleDirecte AVANT 9 heures.

Au retour, l'enfant présentera **systématiquement** à l'enseignant **un mot d'absence** à son enseignante.

Rappel sur les absences (Code de l'Education : Article L131-8 modifié par la loi n°2016-297 du 14 mars 2016) :

« Lorsqu'un enfant manque momentanément la classe, les personnes responsables doivent, sans délai, faire connaître au directeur ou à la directrice de l'établissement d'enseignement les motifs de cette absence.

Les **seuls motifs réputés légitimes** sont les suivants :

- maladie de l'enfant,
- maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille,
- empêchement résultant de la difficulté accidentelle des communications,
- absence temporaire des personnes responsables lorsque les enfants les suivent. »

En acas de situation exceptionnelle et impérieuse, votre demande d'absence justifiée (et non une simple information) doit impérativement être adressée à la Direction au moins 15 jours avant l'absence prévue : saintefamille54@outlook.fr

En respect de la **Loi du 28 septembre 2010** visant à lutter contre l'absentéisme scolaire, le Chef d'établissement convoquera la famille à partir de **quatre demi-journées d'absences non justifiées dans le mois. Si aucune solution n'est trouvée, la Direction des Services Académiques en sera avisée.**

RETARDS

Vous veillerez à respecter les horaires d'entrée et de sortie de manière à ce que les enfants arrivent à l'heure (8h30 et 13h30 dans les classes), par respect du règlement et des personnes, et pour leur éviter tout stress inutile.

Les retards répétés seront sanctionnés, et après 3 retards comptabilisés, la directrice prendra contact avec la famille.

TENUE VESTIMENTAIRE

Les élèves doivent se présenter dans une tenue correcte avec des vêtements et des chaussures appropriés à la vie scolaire (une tenue de sport est indispensable pour les cours d'éducation physique et sportive, avec une paire de baskets propres pour les séances de sport en salle).

Le maquillage, visage et ongles est réservé aux situations de carnaval.

Les vêtements égarés seront entreposés au portail chaque veille de vacances. Ceux qui ne seront ni récupérés ni marqués seront donnés à une œuvre caritative. Il est fortement demandé de marquer tous les vêtements au nom et prénom de l'enfant.

Les foulards et écharpes ne sont pas autorisés. Privilégier les tours de cou.

RELATION PARENTS/ECOLE

La participation des parents à la vie de l'école est une des conditions de la réussite de l'enfant. La convention de scolarisation OGEC de l'école est distribuée en début d'année. Celle-ci doit être lue et conservée précieusement.

Consultation de l'application EcoleDirecte

L'application EcoleDirecte est à consulter quotidiennement. Elle vous informe des détails pratiques, de dates à retenir, de projets qui se mettent en route... Elle comporte tout ce que les familles doivent savoir sur la vie de l'école, de la classe... En cas de dysfonctionnement de connexion, merci de vous rapprocher de la secrétaire.

Tout échange via la messagerie d'EcoleDirecte se doit d'être cordial et respectueux.

Contrôle du travail scolaire, évaluation

Les parents contrôlent et signent le livret d'évaluation de leur enfant, tout comme les cahiers remis régulièrement.

Projet pour l'enfant : soins à apporter, suivi conseillé.

A partir du moment où le conseil des maîtres a préconisé un suivi ou demandé un bilan, les parents s'engagent à faire les démarches le plus rapidement possible.

RDV hors temps de classe

En cours d'année, les parents qui souhaitent avoir une entrevue avec l'enseignant peuvent utiliser l'application EcoleDirecte pour demander un rendez-vous. De même, les enseignants sont amenés à vous rencontrer, et par respect pour votre enfant, il est nécessaire d'honorer ces rendez-vous.

SORTIES DES ELEVES

La sortie d'un élève sur temps de classe, occasionnellement ou régulièrement est autorisée si elle a fait l'objet d'une décharge signée auprès de l'enseignant.

A partir du CP, les élèves qui doivent sortir seuls auront une autorisation écrite des parents.

CITOYENNETE DANS L'ECOLE

RESPECT DES PERSONNES ET DE LA POLITESSE

Toute personne, adulte ou enfant, veille à ce que règne dans l'établissement une atmosphère de confiance et de respect. Chacun témoigne d'une parfaite politesse à l'égard de tous. Vulgarité, agressivité, brutalité sont proscrites et sanctionnables.

DEPLACEMENTS A L'INTERIEUR DES LOCAUX

L'école est un lieu de travail. Les déplacements dans l'établissement, qu'ils soient individuels ou collectifs, s'effectuent dans le calme afin de ne pas perturber les autres classes.

Il est interdit de courir et de bousculer les autres dans les couloirs et les escaliers.

Il n'y a pas aucun retour en classe possible après la sortie de 16h30. **Tout objet oublié sera récupéré le jour de classe suivant.**

RECREATIONS

La récréation est le moment privilégié pour le passage aux toilettes. Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, le stationnement prolongé y est interdit.

Les paroles et les gestes irrespectueux, les jeux violents, les lancers de projectiles sont interdits.

Les élèves ne règlent pas leurs problèmes eux-mêmes. Ils s'adressent aux adultes qui les surveillent.

CANTINE

Les élèves se montrent courtois envers le personnel de service et parlent à voix modérée pendant le repas. Ils font l'effort de goûter chaque plat, de ne pas gaspiller, ni de jouer avec la nourriture.

Le non-respect des règles de vie à la cantine peut entraîner des sanctions ou une exclusion temporaire et/ou définitive.

RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Matériel

Les élèves doivent respecter le matériel scolaire et pédagogique de l'école, le matériel de leurs camarades et le leur.

Les livres prêtés par l'école doivent être couverts et **maintenus en bon état**.

En cas de non-respect du matériel, les enfants et/ou leurs parents pourront être amenés à effectuer certaines actions de remise en état ou à remplacer le matériel détérioré.

Objets personnels

N'a sa place à l'école que le matériel nécessaire aux apprentissages. Les objets de valeur restent à la maison : l'école se décharge de toute responsabilité à l'égard des objets en cas de perte ou de détérioration. **Tout objet électronique et connecté est strictement interdit.** Les téléphones portables sont éteints au fond des sacs.

Les goûters

Les goûters individuels sont interdits aux récréations de 10h et de 15h. Les enfants attendront 16h30 pour prendre leur goûter. Les bonbons et friandises sont réservés dans le cadre d'un événement festif ou à partager en classe. Les chewing-gums et les sucettes sont strictement interdits.

HYGIENE ET SANTE

DISPENSE DES COURS D'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

L'éducation physique et sportive fait partie intégrante des programmes scolaires ; toute dispense occasionnelle devra être justifiée par écrit, et pour une **dispense durable, un certificat médical est nécessaire**. Tout enfant dispensé rejoindra une autre classe avec du travail durant la séance de sport.

Hygiène

Votre enfant doit arriver avec des vêtements propres et une bonne hygiène corporelle.

PARASITES

Devant la recrudescence des parasitoses (poux, gale, ...) les familles vérifient souvent la chevelure de leur enfant. **Il est indispensable pour la vie en collectivité d'informer l'enseignant en cas de problème.**

MEDICAMENT

L'élève réintègre le milieu scolaire lorsqu'il est complètement rétabli. Les médicaments sont interdits à l'école, sauf cas exceptionnels (Projet d'Accueil Individualisé) **Aucun médicament ne peut être administré par les enseignants ou par le personnel, et ceci malgré une prescription médicale.** Nous vous demandons de voir avec votre médecin traitant pour adapter les posologies (notamment les antibiotiques).

ACCIDENT

Tout changement lié à la fiche d'urgence donnée en début d'année doit être signalé à l'enseignant et au secrétariat. (Attention aux changements de numéro de portable !)

Le personnel de l'école n'est pas habilité à soigner les enfants, hormis les "petits soins". Les familles sont donc tenues de venir chercher leur enfant malade après appel de l'école, dans les plus brefs délais, afin de consulter le médecin.

En cas d'accident, la directrice appelle les pompiers et prévient les parents. Le médecin régulateur juge s'il doit envoyer l'enfant à l'hôpital en ambulance privée aux frais de la famille ou par voiture de pompiers.

En tout état de cause, la famille reste responsable de la santé de son enfant et doit le rejoindre dans les plus brefs délais.

APPLICATION DU REGLEMENT

Un enfant dont le comportement perturbe la classe, le temps de récréation, de cantine, de garderie... ou peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres pourra être isolé momentanément et sanctionné par l'adulte responsable de ce temps.

Les manquements au règlement intérieur ou aux règles de vie instaurées dans la classe donneront lieu à des sanctions proportionnelles à la gravité et à la répétition des fautes commises. Ces sanctions seront portées à la connaissance des parents pour information, et reprises en famille.

- **Travail supplémentaire à la maison (travail écrit)**
- **Réparation : travail d'intérêt collectif (avec action de remise en état si dégradation volontaire)**
- **Avertissement**
- **Contrat de discipline établi par l'enseignant ou la direction.** Un contrat personnalisé et ponctuel est signé par les parents, les enseignants, la direction et l'élève afin de valoriser les efforts et ainsi éviter la sanction
- **Exclusion temporaire ou définitive**

Le projet de scolarisation pourra être remis en cause par l'établissement si un désaccord, concernant les objectifs éducatifs et pédagogiques, intervient ou subsiste.